

## Fiche de données de sécurité BionMet T2 / T4 / T5

SDS004FRa Rév. : 01.07.2022	En conformité avec : Règlement (CE) N° 1907/2006
<b>1. NOM COMMERCIAL ET FOURNISSEUR</b>	
1.1 Nom commercial	BionMet T2 / T4 / T5
1.2 Application / emploi	Fabrication de restaurations dentaires
1.3 Utilisations déconseillées	Aucune information complémentaire disponible
1.4 Description	Disque métallique
1.5 Fabricant	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.6 Fournisseur	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.7 Appel d'urgence	+39 0474 370 350 (du lun. au ven. de 8 h à 18 h)
<b>2. DANGERS POSSIBLES</b>	
2.1 Classification de la substance ou du mélange	Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008  Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.
2.2 Éléments d'étiquetage	Pas dangereux
2.3 Autres risques	La poussière de titane est combustible.
2.4 Autres indications	Éviter les poussières de meulage (voir 8.3.1).
<b>3. COMPOSITION</b>	
3.1 Caractérisation chimique	BionMet T2 et T4 contient : titane (n° CAS 7440-32-6) T5 (Titane 6AL4V) contient : titane (n° CAS 7440-32-6), aluminium (n° CAS 7429-90-5), vanadium (n° CAS 7740-62-2).
3.2 Composants dangereux	Aluminium (CAS 7429-90-5): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Flam. Sol 1- H228</li> <li>• Water-react 2 - H261</li> </ul>
3.3 Autres indications	Aucune.
<b>4. PREMIERS SECOURS</b>	
4.1 Contact avec les yeux	Ouvrir les yeux aussi grand que possible et les rincer abondamment sous l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.2 Contact avec la peau	Laver minutieusement avec de l'eau chaude. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.3 Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.4 Inhalation	Assurer une aération suffisante. Quitter la zone polluée et laisser entrer de l'air frais. Administrer de l'oxygène en cas d'inhalation de gaz issus de la décomposition thermique. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.5 Principaux symptômes et effets	Aucun connu à ce jour.
4.6 Autres indications	Aucune.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
5.1 Moyens d'extinction appropriés	Poudre spéciale pour feux de métaux, sable.		
5.2 Moyens d'extinction inappropriés	Eau.		
5.3 Autres indications	La poussière peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Un incendie dégage des gaz de fumée : des oxydes de carbone et des oxydes métalliques. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire isolant et un équipement de protection complet. Se conformer aux règlements locaux pour l'élimination de matière brûlée et d'eau d'extinction contaminée.		
6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT / ÉCOULEMENT			
6.1 Mesures de protection individuelle	Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler de la poussière. Se tenir à l'écart de sources d'ignition. Aérer suffisamment la pièce. Porter un équipement de protection individuelle.		
6.2 Mesures de protection de l'environnement	Abattre la poussière avec un vaporisateur d'eau. Recueillir l'eau contaminée séparément. Ne pas la déverser dans des sols, des égouts, des eaux de surface ni dans des eaux souterraines.		
6.3 Processus de nettoyage	Utiliser des moyens mécaniques pour le nettoyage.		
6.4 Autres indications	Manipulation sans risque : voir point 7. Équipement de protection individuelle : voir point 8. Élimination : voir point 13.		
7. MANIPULATION ET STOCKAGE			
7.1 Manipulation	Seul un personnel ayant reçu la formation appropriée doit manipuler ce produit. Tenir hors de portée des enfants. Éviter la formation de poussière. Assurer une aération adéquate.		
7.2 Hygiène sur le lieu de travail	Appliquer les mesures d'hygiène courantes. Ne pas manger et ne pas fumer pendant l'emploi. Se laver les mains avec du savon avant et après les pauses et à la fin du travail.		
7.3 Stockage	Stocker à l'abri de l'humidité et de sources de chaleur. Ne pas exposer à des chocs violents ni de fortes vibrations. Les blocs ne doivent pas entrer en contact avec des liquides. Protéger les produits de la poussière. Éviter de les exposer à l'humidité. Éviter la formation et le dépôt de poussière.		
7.4 Indications concernant l'entreposage avec d'autres produits marqués	Non requises.		
7.5 Mesures de prévention des risques d'incendie au d'explosion	La poussière peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Éviter les charges électrostatiques. Se tenir à l'écart de sources d'ignition.		
7.6 Remarques sur une utilisation sûre	Assurer une aération locale appropriée ou utiliser une unité d'aspiration, notamment en cas d'exposition à la poussière.		
7.7 Autres indications	Aucune.		
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU PRODUIT ET PROTECTION INDIVIDUELLE			
8.1 Installations techniques	Voir point 7		
8.2 Contrôle des valeurs d'exposition	Aluminium N° CAS 7429-90-5	Inhalation (longue durée)	3,72 mg/m <sup>3</sup>
8.3 Protection individuelle			

8.3.1 Protection respiratoire	Protection respiratoire en cas de production de poussière. Porter un appareil respiratoire isolant en cas d'exposition intensive ou prolongée.
8.3.2 Protection des mains	Gants de protection
8.3.3 Protection des Yeux	Lunettes de sécurité.
8.3.4 Autre	Ne pas inhaler de la poussière.
8.4 Directives sur l'exposition au produit et valeurs limites	/
8.5 Autres indications	Aucune.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Forme	Solide
9.2 Couleur	Gris argenté
9.3 Odeur	Inodore
9.4 Changement d'état	
9.4.1 Point de congélation	Non attribuable
9.4.2 Point de fusion	1 160 °C
9.4.3 Point d'ébullition	3 290 °C
9.5 Densité	~ 4,5 g/cm <sup>3</sup>
9.6 Solubilité	Insoluble dans l'eau. Solvant organique 0,0 %
9.7 Valeur de pH	Non attribuable
9.8 Point d'éclair	Non défini
9.9 Température d'ignition	Non définie
9.10 Risque d'explosion	Non défini
9.11 Teneur en particules solides / viscosité	100 % solide
9.12 Autres indications	Aucune.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	La poussière est combustible.
10.2 Stabilité chimique	Stable en cas de manipulation et de stockage conformes aux instructions.
10.3 Réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue à ce jour.
10.4 Conditions à éviter	Production de poussière.
10.5 Matières incompatibles	Acides.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu à ce jour.
10.7 Autres indications	Aucune.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë	Description chimique	N° CAS	DL50 par voie orale
	Titane	7440-32-6	5 000 mg/kg (rat)
	Aluminium	7429-90-5	15 900 mg/kg (rat)
	Vanadium	7440-62-2	2 000 mg/kg (rat)

11.2 Peau	Aucune.
11.3 Yeux	Aucune.
11.4 Sensibilisation	Sensibilisation possible en cas d'inhalation ou de contact avec la peau.
11.5 Autres indications	Aucune.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	<p>Éviter de jeter dans des canalisations ou des eaux de surface.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Composition</th> <th>Toxicité aquat.</th> <th>Dose</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Titane N° CAS 7440-32-6</td> <td>Poissons</td> <td>CL50 10 mg/l</td> <td>48 h</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td>CE50 1 g/</td> <td>48 h</td> </tr> <tr> <td>Algues</td> <td>CE50 16 mg/l à 10 000 mg/l</td> <td>72 h</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Aluminium N° CAS 7429-90-5</td> <td>Poissons</td> <td>CL50 10 mg/l à 19,3 mg/l</td> <td>72 h</td> </tr> <tr> <td>Poissons</td> <td>DSE 88 µg/l à 350 µg/l</td> <td>60 j</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td>CE50 1,5 mg/l à 2,56 mg/l</td> <td>48 h</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td>DSE 232,6 µg/l à 453,8 µg/l</td> <td>42 j</td> </tr> <tr> <td>Algues</td> <td>CE50 16,9 µg/l à 4 980 µg/l</td> <td>72 h</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Vanadium N° CAS 7440-62-2</td> <td>Poissons</td> <td>CL50 9,005 mg/l à 44 mg/l</td> <td>24 h</td> </tr> <tr> <td>Poissons</td> <td>DSE 480 µg/l</td> <td>70 j</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td>CL50 1,52 mg/l à 13,3 mg/l</td> <td>48 h</td> </tr> <tr> <td>Invertébrés</td> <td>560 µg/l à 1 000 µg/l</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>Algues</td> <td>CE50 989,4 µg/l à 2 907 µg/l</td> <td>72 h</td> </tr> </tbody> </table>	Composition	Toxicité aquat.	Dose	Durée	Titane N° CAS 7440-32-6	Poissons	CL50 10 mg/l	48 h	Invertébrés	CE50 1 g/	48 h	Algues	CE50 16 mg/l à 10 000 mg/l	72 h	Aluminium N° CAS 7429-90-5	Poissons	CL50 10 mg/l à 19,3 mg/l	72 h	Poissons	DSE 88 µg/l à 350 µg/l	60 j	Invertébrés	CE50 1,5 mg/l à 2,56 mg/l	48 h	Invertébrés	DSE 232,6 µg/l à 453,8 µg/l	42 j	Algues	CE50 16,9 µg/l à 4 980 µg/l	72 h	Vanadium N° CAS 7440-62-2	Poissons	CL50 9,005 mg/l à 44 mg/l	24 h	Poissons	DSE 480 µg/l	70 j	Invertébrés	CL50 1,52 mg/l à 13,3 mg/l	48 h	Invertébrés	560 µg/l à 1 000 µg/l	3 mois	Algues	CE50 989,4 µg/l à 2 907 µg/l	72 h
Composition	Toxicité aquat.	Dose	Durée																																												
Titane N° CAS 7440-32-6	Poissons	CL50 10 mg/l	48 h																																												
	Invertébrés	CE50 1 g/	48 h																																												
	Algues	CE50 16 mg/l à 10 000 mg/l	72 h																																												
Aluminium N° CAS 7429-90-5	Poissons	CL50 10 mg/l à 19,3 mg/l	72 h																																												
	Poissons	DSE 88 µg/l à 350 µg/l	60 j																																												
	Invertébrés	CE50 1,5 mg/l à 2,56 mg/l	48 h																																												
	Invertébrés	DSE 232,6 µg/l à 453,8 µg/l	42 j																																												
	Algues	CE50 16,9 µg/l à 4 980 µg/l	72 h																																												
Vanadium N° CAS 7440-62-2	Poissons	CL50 9,005 mg/l à 44 mg/l	24 h																																												
	Poissons	DSE 480 µg/l	70 j																																												
	Invertébrés	CL50 1,52 mg/l à 13,3 mg/l	48 h																																												
	Invertébrés	560 µg/l à 1 000 µg/l	3 mois																																												
	Algues	CE50 989,4 µg/l à 2 907 µg/l	72 h																																												
12.2 Persistance et dégradabilité	Non définies.																																														
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non défini.																																														
12.4 Mobilité dans le sol	Non définie.																																														
12.5 Résultats de l'évaluation des caractères PBT et vPvB	Non définis.																																														
12.6 Autres effets nocifs	Le produit n'a pas été testé à ce sujet.																																														

## 13. ÉLIMINATION

13.1 Produit	Éliminer en respectant les prescriptions des autorités locales.
13.1.1 Code déchets CE	La classification des déchets doit être conforme au catalogue européen des déchets (CED).
13.2 Récipient	Élimination des récipients contaminés ou non contaminés conformément aux règlements locaux
13.3 Autres indications	Aucune.

## 14. TRANSPORT

14.1 Transport terrestre (ADR/RIG/GGVSE)	
14.1.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.

14.1.2 Numéro du danger	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.3 UN – N°.	Non défini.
14.1.4 Code Kemler	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.5 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.6 Code de classification	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.7 Panneau d'avertissement	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.8 Code d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.9 Volume ou masse	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.10 Nom technique correct	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.11 Quantité limitée	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2 Transport maritime (Code IMDG/GGVSEE)	
14.2.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.2 UN – N°.	Non défini.
14.2.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.4 EMS	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.5 Polluant marin	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.6 Danger supplémentaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3 Transport aérien (Code ICAO/GGVSEE)	
14.3.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.2 UN – N°.	Non défini.
14.3.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.4 Danger secondaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.4 Transport en vrac	Non applicable.
14.5 Autres indications	Le produit n'est pas classé pour un mode de transport quel qu'il soit.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements conformes aux règlements CE	Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.
15.2 Règlements nationaux	L'utilisateur est responsable de la conformité avec les règlements nationaux.
15.3 Directives techniques sur l'air	Non définies.
15.4 Classe de pollution des eaux	Classe de pollution des eaux 1 : faible dangerosité pour l'eau.
15.5 Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## 16. AUTRES INDICATIONS

16.1 Informations générales	Les données fournies ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité sert de description des produits quant aux mesures de sécurité
-----------------------------	--

	nécessaires. Les informations qu'elle contient ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés décrites. L'utilisateur de nos produits est responsable de la conformité avec les législations et règlements applicables.
16.2 Phrases pertinentes	Flam. Sol 1- Matières solides inflammables, catégorie 1 Water-react 2 – Substances hydroréactives, catégorie 2  H228 Matière solide inflammable H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
16.3 Avis de modifications	Des valeurs de toxicité aiguë ont été ajoutées au chapitre 11, d'autres mises à jour mineures ont été effectuées.
16.4 Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises dangereuses ICAO-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses IATA-DGR : Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses LEP : Limite d'exposition professionnelle PBT/vPvB : Persistant, bioaccumulable et toxique/très persistant et très bioaccumulable VLB : Valeur limite biologique CAS : Service des résumés analytiques de chimie CLP : Classification, étiquetage et emballage CED : Catalogue des déchets européen SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA : Association du transport aérien international ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses VLIIEP : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle DL50 : Dose létale 50